## www.association-ozp.net

Discussion de la loi Fillon à l'assemblée nationale, journée du 17 février 2005 : extraits concernant les ZEP (rassemblés par l'OZP)

Mme Martine David - J'ai rappelé qu'en trois lois de finances, nous avions créé 1 050 postes : ce n'est pas rien. Le rapport annexé n'ayant pas de véritable valeur normative, nous souhaitons que M. le ministre accepte d'inscrire dans la loi cet engagement fondamental.

M. le Rapporteur -Les médecins de l'éducation nationale, qui exercent en priorité dans l'enseignement primaire et dans les ZEP, jouent un rôle essentiel dans le dépistage des troubles de l'apprentissage ou des cas de maltraitance. La page 39 du rapport annexé, relative à la santé scolaire et au service social, est très explicite et c'est un point fort du présent projet que de prévoir une infirmière dans chacun des 7 800 établissements secondaires.

Je rappelle d'autre part que la loi sur les libertés locales a maintenu la médecine scolaire dans les compétences de l'Etat. Avis défavorable sur cet amendement.

M. le Ministre - Mme David a soulevé plusieurs questions. La première concerne la mention dans la loi du rôle des personnels de santé dans les établissements d'enseignement. Sur ce point, la rédaction actuelle du code de l'éducation donne satisfaction à Mme David. On peut certes vouloir l'amender, mais à condition de proposer une rédaction différente, et non de répéter l'actuelle... Deuxième question : nous sommes d'accord pour dire qu'il y a un manque criant de personnel, ous y a

Mme Martine David - Vous n'ave	z rien fait en trois ar	ns!			
notamment dans le second degrédevons aujourd'hui faire un effort a encore beaucoup de manques.				*	
	· ·	1 /	1	1	,

M. Dominique Tian - Je retire mon amendement 256, mais je défends mon amendement 431, qu
vise à remettre en marche l'ascenseur social. En effet, depuis plusieurs années, toutes les
analyses montrent que l'origine sociale des diplômés de l'enseignement supérieur est peu
diversifiée. Diverses expériences ont été tentées depuis trois ans pour assurer une plus grande
ouverture. Celle de l'IEP de Paris, visant à intégrer des lycéens de ZEP, a été largement
médiatisée. L'IEP d'Aix-en-Provence a expérimenté la mise en place de classes préparatoires

spécifiques destinées à amener des jeunes issus de milieux défavorisés au niveau de l'examen d'entrée ; cette expérience respectueuse du principe d'égalité a rencontré un véritable succès.

Ces expériences ont amené le Gouvernement à signer le 17 janvier avec les partenaires de l'enseignement supérieur la charte pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence, qui devrait permettre de généraliser les partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur et les lycées, tout en respectant le principe républicain d'égalité.

L'ESSEC a également lancé une formule d'accompagnement.

Mon amendement a pour objet d'inscrire dans le code de l'éducation le principe de l'égalité des chances et les outils juridiques nécessaires.

- M. le Rapporteur L'intention est fort louable et conforme aux objectifs du projet, mais quelques rectifications seraient nécessaires pour que nous puissions approuver cet amendement.
- M. le Ministre Je suis évidemment favorable à l'esprit de cet amendement, venant en effet de signer avec le ministre des affaires sociales une convention avec la Conférence des grandes écoles et la Conférence des présidents d'université. Je ne suis pas certain que ces dispositions aient leur place dans un texte législatif, mais si M. Tian accepte de rectifier son amendement, je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée. Il conviendrait de remplacer les mots « repris au Livre VII » par les mots « visés au Livre VII », et par ailleurs de ne pas évoquer les « épreuves » d'admission puisqu'il n'y en a pas pour entrer à l'université.

M. André Chassaigne - Cet amendement va dans le bon sens s'il permet de lutter contre les inégalités. Mais je veux à nouveau déplorer, Monsieur le ministre, votre choix de fermer dans les lycées technologiques les filières post-bac. Permettre de préparer un BTS dans un lycée proche de son domicile était un moyen de promouvoir l'égalité des chances ; les enseignants que j'ai rencontrés m'ont confirmé que nombre des élèves concernés n'iront pas dans une ville universitaire. Il y a une véritable contradiction entre vos discours et la réalité des fermetures de classe (*Protestations sur les bancs du groupe UMP*).

Mme la Présidente - M. Tian m'informe qu'il accepte les rectifications suggérées par le ministre.

**M.** Christian Paul - Il ne faudrait pas donner le sentiment que cette disposition suffira à lever tous les obstacles à l'égalité des chances. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt l'expérience de l'IEP de Paris, qui avait vocation à s'étendre.

Il fallait permettre aux jeunes issus des milieux défavorisés d'accéder aux grandes écoles, car ils n'ont pas les moyens, comme les autres candidats, de suivre des préparations commerciales aux concours d'entrée, souvent très onéreuses. Vous semblez aujourd'hui disposés à ouvrir de nouvelles possibilités, mais elles restent très limitées. En effet, la plupart des écoles de commerce restent très chères. Sur ce sujet comme sur tous les autres, ce qui vous fait défaut, c'est une vision globale tendant à dessiner une véritable stratégie pour l'égalité des chances (Murmures sur les bancs du groupe UMP). Une fois encore, vous allez mettre un sparadrap sur une fracture ouverte.

M. François Liberti - Cette discussion nous renvoie à la réalité du terrain. Même si cela n'était pas prévu, la carte scolaire s'est invitée dans nos débats du fait de vos propositions foncièrement inégalitaires. Quant à la question de l'évolution des effectifs enseignants, il faudra bien affronter la réalité des chiffres : dans l'académie de Montpellier, les suppressions de postes de personnels ne sont pas du tout proportionnelles à l'évolution des effectifs des élèves. Dans ces conditions, ne vous étonnez pas de la méfiance et de la colère que suscite la perspective d'une rentrée 2005 sinistrée.

M. le Rapporteur - Avis personnel favorable à l'amendement 431 tel qu'il vient d'être rectifié.